



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 275 / 2025

Objet : Entreprise BILGIC CONSTRUCTION – Dérogation de tonnage – Circulation d'un camion de PTAC 26 tonnes dans le cadre d'une livraison de béton pour M. et Mme LEBOUR – 19 rue du Jouffrey à Seyssins, du 25 au 29 novembre 2025.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par les lois des 22 juillet 1982 et 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté communal n° 89-2021 portant interdiction de circulation aux véhicules de plus de 19 tonnes rue du Jouffrey à Seyssins,

Considérant la demande reçue le 24 novembre 2025 par laquelle l'entreprise BILGIC CONSTRUCTION, sise 1267 rue du Maquis de l'Oisans – 38220 Le Péage-de-Vizille, sollicite l'autorisation de faire circuler un camion de PTAC 26 tonnes pour une livraison de béton prêt à l'emploi à destination de M. et Mme LEBOUR, 19 rue du Jouffrey à Seyssins,

Considérant l'avis favorable du service Expertise et Analyses Patrimoniales de Grenoble Alpes Métropole en date du 21 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation sur la commune de Seyssins,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BILGIC CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler un camion de PTAC 26 tonnes pour une livraison de béton prêt à l'emploi au 19 rue du Jouffrey à Seyssins, dans le respect des prescriptions prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est valable du 25 au 29 novembre 2025 inclus.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

a) L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée de la livraison.

b) En cas de nécessité, la circulation pourra être régulée par alternat manuel.

- c) La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- d) Le camion empruntera l'itinéraire validé à l'aller comme au retour.
- e) Le permissionnaire assurera une surveillance continue de la chaussée et de ses abords pendant toute la durée de l'autorisation.
- f) La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.
- g) Le permissionnaire devra veiller au maintien de la propreté et de la sécurité de l'espace public

Article 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le permissionnaire.

Article 5 : Responsabilité

En cas de dégradation du domaine public ou de gêne pour les usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder sans délai aux réparations ou ajustements nécessaires.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise BILGIC CONSTRUCTION.

En mairie, le 24 novembre 2025.

Le Maire, 
Fabrice HUGÈLE

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 25/11/2025